

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

R E C E P I S S E D E D E P O T

19, RUE DES TRIBUNAUX
B.P. 505
56019 VANNES CEDEX
SERVICE MINITEL 08 36 29 11 11

CABINET GRANGER - EYMIN - SEITE - MOLLIERE

BOITE POSTALE 200

56005 VANNES CEDEX

V/REF : ME/PR
N/REF : 90 B 339 / R-62

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/07/2002, SOUS LE NUMERO R-62,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES
EN DATE DU 26/07/2002 DESIGNANT UN COMMISSAIRE A LA FUSION

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (de type E.U.R.L.)
Z.A. DE KERVENDRAS
SULNIAC
56250 ELVEN

R.C.S VANNES 379 460 199 (90 B 339)

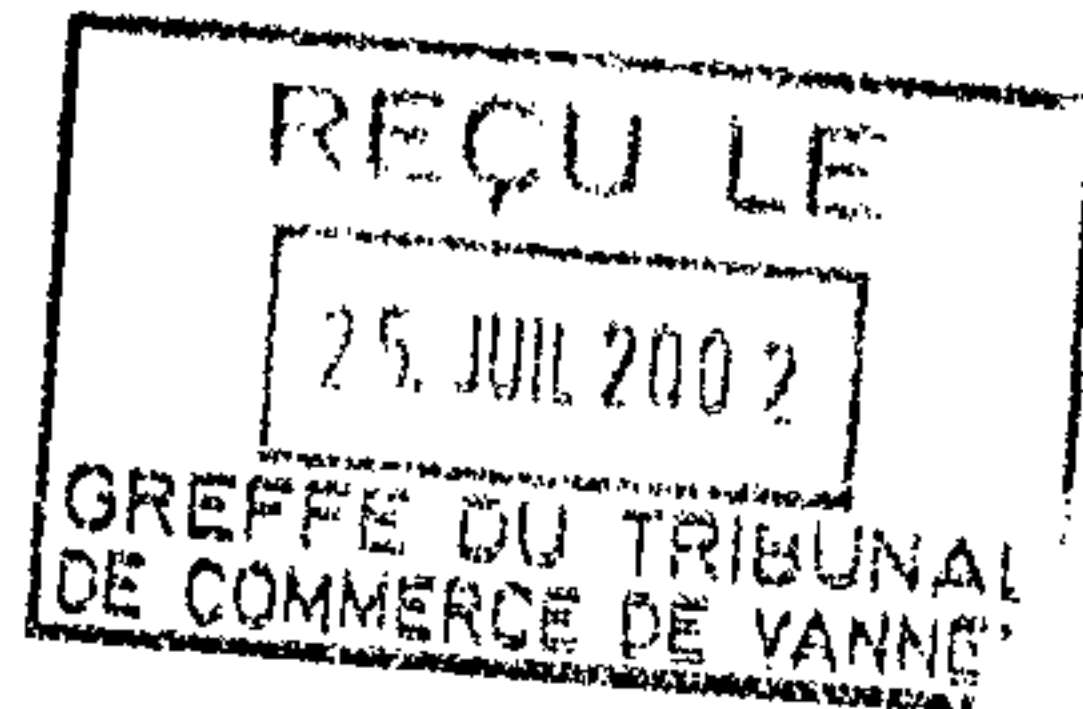
LE GREFFIER



REQUETE CONJOINTE EN VUE DE LA NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE UNIQUE A LA FUSION

A :

**Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce**
19 Rue des Tribunaux
B P 105
56019 VANNES CEDEX



Monsieur Le Président,

Je soussigné Monsieur Bertrand JOUAULT
Demeurant à ST AVE (56890) – 10 RUE DE TREALVE

Agissant en qualité de gérant des sociétés :

« **FRANCE FROMAGE** » société à responsabilité Limitée au capital de 68.602,06 Euros
dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 392.493.672

et

« **A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES** » société à responsabilité Limitée au capital de
7.622,45 Euros
dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 372.460.199

ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

**Un projet de fusion par absorption de la société « FRANCE FROMAGE » par la société
« A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES » est actuellement à l'étude.**

- Les principales caractéristiques des sociétés concernées et des opérations envisagées sont
présentées ci-après :

1° - « FRANCE FROMAGE »

société à responsabilité Limitée au capital de 68.602,06 Euros
dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 392.493.672

Ayant pour **activité**, la Fabrication et la vente en France ou à l'étranger de : fromages, dérivés
laitiers et autres se destinant aux industries et commerces alimentaires.

*** Gérant :**

Monsieur Bertrand JOUAULT
Demeurant à ST AVE (56890) – 10 RUE DE TREALVE ,

2° - "A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES"

« A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES » société à responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros

dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 372.460.199

Ayant pour **activité** : Les achats et ventes, en France ou à l'étranger de machines matériels et additifs pour les industries et commerces agroalimentaires.

* Gérant

Monsieur Bertrand JOUAULT
Demeurant à ST AVE (56890) – 10 RUE DE TREALVE

- Eléments permettant d'apprécier l'importance de chacune des sociétés au 30 septembre 2001:

	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Total bilan
FRANCE FROMAGE	32.899.881 F	1.927.707.F	14.214.415.F
A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES	20.546.356.F	(529.958) F	3.514.877.F

- Motifs de l'opération :

La société "A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES" détient 1500 parts sur les 4.500 parts représentant le capital de la société « FRANCE FROMAGE ».

L'opération de fusion envisagée a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification de ces deux sociétés.

- Rapport d'échange – Evaluation du patrimoine de la société « FRANCE FROMAGE », absorbée.
- L'évaluation du patrimoine des sociétés « FRANCE FROMAGE » et « AB TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES » et la détermination du rapport d'échange sont actuellement en cours d'étude.

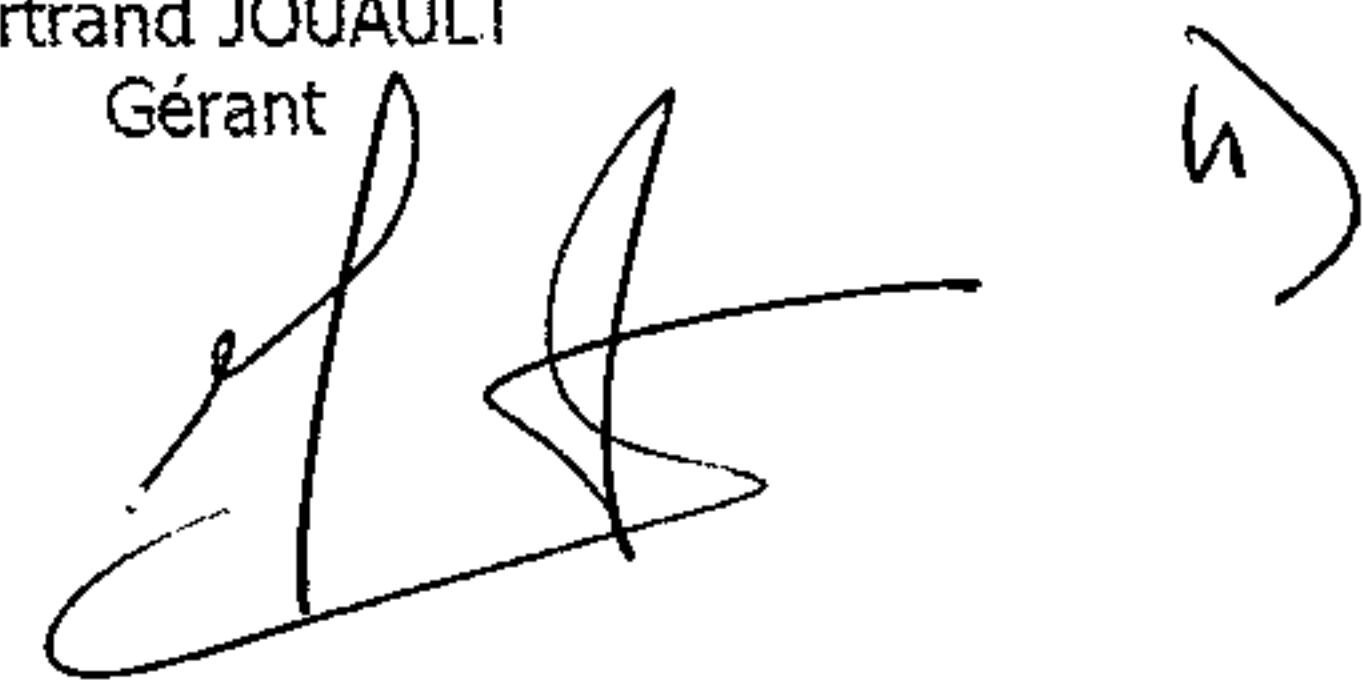
Les sociétés concernées souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 30 septembre 2002, étant entendu qu'elle aurait un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2001.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Fait à SULNIAC
LE 22 JUILLET 2002

Bertrand JOUAULT
Gérant



ORDONNANCE

Nous, DUJARDIN, Président du Tribunal de Commerce, Juge Commis à la Surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes, assisté de Monsieur le Greffier associé ;

Vu la requête conjointe ci-après annexée, présentée par Monsieur Bertrand JOUAULT, agissant en qualité de gérant des sociétés France FROMAGE, SARL au capital de 68 602.06 Euros dont le siège social est à SULNIAC (56250), Z.A. de Kervendras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 392 493 672 et A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES, SARL au capital de 7 622.45 Euros dont le siège social est à SULNIAC (56250), Z.A. de Kervendras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 379 460 199 et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions des articles L. 236-10, L. 236-23, L.223-9 et L. 223.33 du Code de Commerce et de l'article 169 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ;

Désignons :

LE CABINET GEORGES GREGOIRE ET ASSOCIES
Cité des affaires II – rue du Général Weygand
Z.I. du Prat
56000 VANNES

en qualité de commissaire à la fusion chargé :

- conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code de Commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société **France FROMAGE**, société absorbée, et la société **A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES**, société absorbante ;
- et conformément aux articles susvisés et aux articles L.223-9 et L.223-33 du Code de Commerce et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société **A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES**, société absorbante, par la société **France FROMAGE**, société absorbée ;

Condamnons le requérant aux entiers dépens ;

Arrêtons et liquidons les frais à recouvrer par le greffe à la somme de 30.58 Euros ;

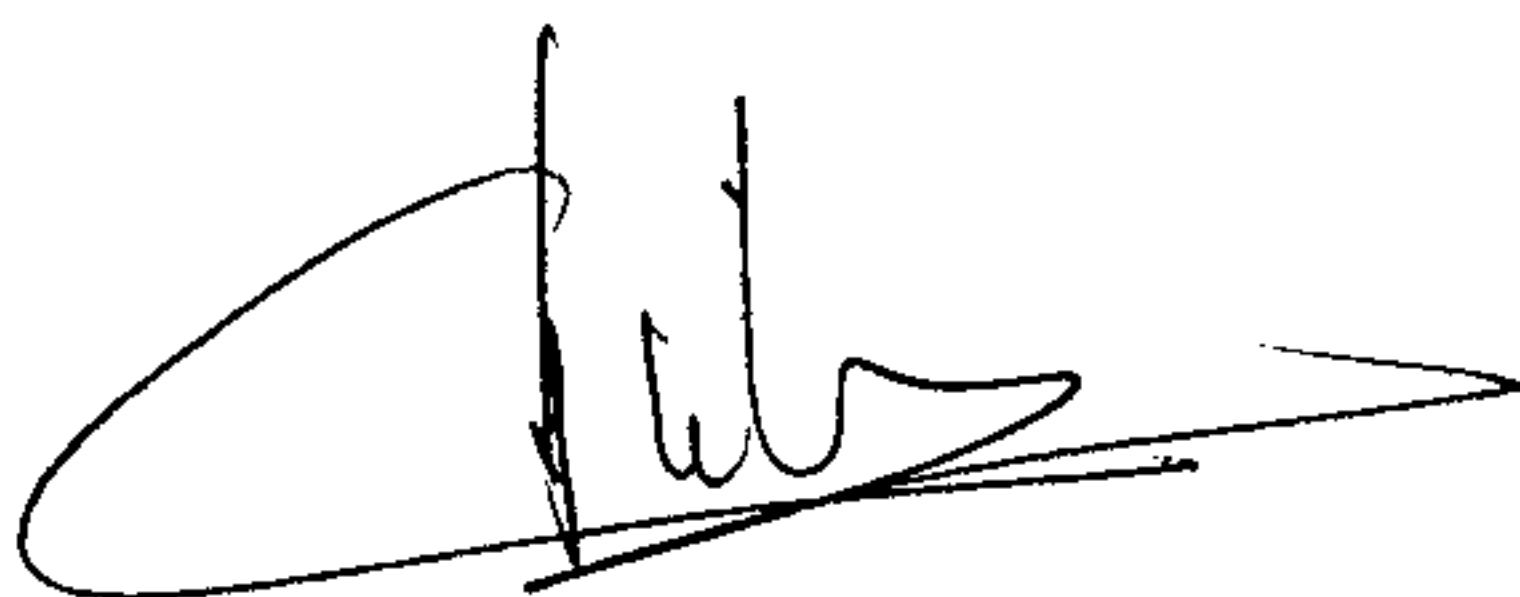


Disons que la présente ordonnance sera déposée par Monsieur Le Greffier associé, en annexe du Registre du Commerce des sociétés de VANNES, conformément à l'article 284 du Décret du 23 mars 1967 ;

Fait à Vannes, le 26 juillet 2012

Me PINSON,
Greffier associé,

Mr DUJARDIN,
Président du Tribunal de Commerce

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Me PINSON.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Mr DUJARDIN.

26 JUL 2012

R62